

## Bientôt l'expulsion pour fumette ?

Dans une époque où la surenchère prend la place de la réflexion et de la politique de long terme, les députés viennent de s'illustrer par un amendement<sup>1</sup> voté en 2<sup>ème</sup> lecture dans le cadre de l'examen de la loi Égalité et Citoyenneté : les familles de trafiquants, mais aussi de consommateurs de stupéfiants, s'ils ont été condamnés, pourront être expulsés sur décision de leur bailleur, que l'infraction soit ou non le fait du locataire principal du logement.

Si cette disposition est maintenue, elle permettra d'expulser une famille entière sous prétexte que l'un de ses membres a été condamné pour avoir fumé un joint. Compte tenu de la consommation très fréquente du cannabis en France – 700 000 personnes en consomment quotidiennement –, ce n'est pas une hypothèse d'école.

La motivation de cet amendement est la lutte contre les trafiquants, un objectif évidemment peu contestable. En revanche, la méthode qui déboucherait sur la mise à la rue et la précarisation de familles entières est disproportionnée. Il paraît étonnant de devoir rappeler que personne ne saurait être automatiquement tenu pour responsable et coupable des agissements de ses frères ou sœurs, de ses parents ou de ses enfants, et que la condamnation d'un individu ne doit pas conduire à la perte de chance et d'intégration sociale pour tous ses proches. Imaginerait-t-on que l'on prévoit d'expulser une famille au motif que l'un des siens aurait été condamné pour conduite en état d'ivresse ?

Il est temps de faire le constat d'échec de la politique actuelle de prohibition du cannabis. Plutôt que la répression aveugle, l'ANPAA appelle les politiques à examiner sereinement la situation. L'association appelle en particulier à l'organisation d'un véritable débat public sur le cannabis, la campagne présidentielle doit être l'occasion d'initier ce débat démocratique.

### Contacts :

**Dr Alain Rigaud, Président 06.08.22.25.29.**

**Dr Bernard Basset, Vice-président 07.86.55.54.53.**

**comm@anpaa.asso.fr**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques et des dommages, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

<sup>1</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/4141/CSEGalite/113.asp>